PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR), dont le siège social est situé 11 route de Rambouillet – 78125 – POIGNY-LA-FORET a présenté au Préfet des Yvelines une demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'un forage de recherche d'eau potable sur la commune de Saint-Léger-en-Yvelines, les opérations envisagées sont soumises au nouveau code forestier et notamment au titre de l'article R141-33 du nouveau code forestier.

Une enquête publique se déroulera du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Fabien GHEZ, Cadre supérieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture -Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte d'Eau potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR).

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Léger-en-Yvelines toutes les personnes qui le souhaiteront à :

SAINT-LEGER-EN-YVELINES

Jeudi 19 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Léger-en-Yvelines, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux de recherche ou une décision de refus.